MAITRE D'OUVRAGE : - UNIVERSITE MARIE & LOUIS PASTEUR - BESANCON 25

REHABILITATION ET EXTENSION DU SERVICE SANTE ETUDIANTE

PHASE : DCE Juillet 2026

Cahier Des Clauses Techniques Particulières

Lot 02 : CURAGE



Maîtrise d'Ouvrage :	Université Marie & Louis Pasteur 1 Rue Claude Goudimel 25 030 BESANCON CEDEX E-mail : service.marches@univ-fcomte.fr	Tél : 03 81 66 57 03	Hugues DAUSSY
Assistant Maîtrise d'Ouvrage :	SASU Flores 44 Cour Tolstoï 69 100 VILLEURBANNE E-mail : contact@flores-amo.fr		Julien POTEE
Maîtrise d'Œuvre : (Mandataire + Economie)	ARCHITECTURES AMIOT-LOMBARD 20 Rue Bertrand 25 000 BESANÇON E-mail : ARCHITECTURES-AMIOT-LOMBARD@wanadoo.fr	Tél : 03 81 50 55 30	Vincent LOMBARD Rachel AMIOT
BET Structure :	BET TECKICEA 23 Rue Charles Marie Lagier 25 300 PONTARLIER E-mail : s.rochet@teckicea.fr	Tél : 03 81 46 48 53	Sylvain ROCHET
BET Fluides : (+ CFO/Cfa + SSI)	BET BELLUCCI 4 Rue du Gay 25 220 CHALEZEULE E-mail : contact@bet-bellucci.com	Tél : 06 75 38 10 45	Laurent BELLUCCI
BET QEB : (+ Acoustique)	BET A&Ws 17 Rue Blanchot 25770 SERRE-LES-SAPINS E-mail : contact@amstein-walthert.fr	Tél : 06 02 09 88 53	Marion CHAGUE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

2 CURAGE AVANT TRAVAUX 4

2.1 GÉNÉRALITÉS 4

2.1.1 DISPOSITIONS GENERALES ET REGLEMENTAIRES 4
2.1.1.1 OBJETS DU MARCHE 4
2.1.1.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES A CURER 4
2.1.1.3 ETENDUE DE LA PRESTATION 4
2.1.1.4 DISPOSITIONS GENERALES 5
2.1.1.5 VISITE ET CONNAISSANCE DES LIEUX 5
2.1.1.6 TEXTES REGLEMENTAIRES 5
2.1.1.7 IMPOSITIONS ET AUTORISATIONS DES SERVICES ADMINISTRATIFS 6
2.1.1.8 SECURITE DU TRAVAIL 6
2.1.1.9 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES 6
2.1.1.10 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR 7
2.1.1.11 ACCES, ENCEINTE ET LIMITES DU CHANTIER 7
2.1.1.12 NETTOYAGE CHANTIER 7
2.1.1.13 PROTECTION 7
2.1.1.14 EPUISEMENT DES EAUX 7

2.1.2 TRAVAUX PREPARATOIRES 7
2.1.2.1 GENERALITES 7
2.1.2.2 PERIODE DE PREPARATION 8
2.1.2.3 RESEAUX, TRAVAUX ET PROTECTION 8
2.1.2.4 INSTALLATION DE CHANTIER 8

2.1.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DECONSTRUCTION 9
2.1.3.1 PREAMBULE 9
2.1.3.2 RAPPEL REGLEMENTAIRE 9
2.1.3.3 DONNEES TECHNIQUES DE BASE 11
2.1.3.4 INFORMATION - SENSIBILISATION DU PERSONNEL 11
2.1.3.5 TRAVAUX PREPARATOIRES A LA DECONSTRUCTION SELECTIVE 11
2.1.3.6 METHODOLOGIE D'EXECUTION 11

2.1.4 GESTION DES DECHETS 12
2.1.4.1 GENERALITES 12
2.1.4.2 CHOIX DES FILIERES D'ELIMINATION 12
2.1.4.3 DECHETS INERTES 13

2.1.5 REMISE EN ETAT DU SITE 13
2.1.5.1 NETTOYAGE DU CHANTIER 13
2.1.5.2 REMISE EN ETAT DES LIEUX 13
2.1.5.3 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES 13

2.2 DESCRIPTION DES PRESTATIONS 14

2.2.1 DÉPOSE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES 14
2.2.1.1 VERIFICATION DE L'INERTAGE DES RESEAUX ELECTRIQUES 14
2.2.1.2 DEPOSE DU TABLEAU ELECTRIQUE EN CHAUFFERIE 14
2.2.1.3 DEPOSE DES TABLEAUX DIVISIONNAIRES 14
2.2.1.4 DEPOSE DES APPAREILS D'ECLAIRAGE 14
2.2.1.5 DEPOSE DES CHEMINS DE CABLES ET GOULOTTES 14
2.2.1.6 DEPOSE DES GAINES ET CABLAGES EXISTANTS 15

2.2.2 DÉMOLITION ET DÉPOSE D'ÉLÉMENTS MAÇONNÉS 15
2.2.2.1 DÉPOSE DE PANNEAUX DE FAÇADE EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ 15

2.2.2.2 DÉMOLITION D'ESCALIER BÉTON 15
2.2.2.3 DÉMOLITION DES MURS DE REFENDS DE L'ESCALIER 15
2.2.2.4 DÉMOLITION D'ITE POLYSTYRENE 15
2.2.2.5 DÉMOLITION DES MURS D'ALLEGE 15
2.2.2.6 RECEPAGE D'ALLEGES SUR UNE HAUTEUR DE 85CM 15
2.2.2.7 DÉMOLITION DE LA RAMPE EN BÉTON EXTÉRIEURE 16
2.2.3 DÉPOSE APPAREILS SANITAIRES 16
2.2.3.1 WC 16
2.2.3.2 LAVABOS 16
2.2.3.3 ÉVIERS 16
2.2.3.4 CANALISATIONS D'EVACUATION 16
2.2.3.5 CANALISATIONS / AEP / EF / ECS 16
2.2.4 DÉPOSE DE MATERIEL DE PLOMBERIE / CHAUFFAGE 16
2.2.4.1 VERIFICATION DE L'INERTAGE DES RESEAUX 16
2.2.4.2 PANOPLIE AEP 16
2.2.4.3 PANOPLIE CHAUFFAGE 16
2.2.4.4 DEPOSE DES RADIATEURS EN ACIER 16
2.2.4.5 DEPOSE DE CANALISATIONS DE CHAUFFAGE 17
2.2.5 DÉPOSE DE FAUX PLAFOND 17
2.2.5.1 DEPOSE DE FAUX-PLAFONDS EN DALLES MINERALES SANS REEMPLOI 17
2.2.5.2 PIOCHAGE D'ENDUIT PLÂTRE EN PLAFOND 17
2.2.6 DÉPOSE DE REVETEMENTS DE SOLS 17
2.2.6.1 DEPOSE SOLS SOUPLES 17
2.2.6.2 DEPOSE DE CARRELAGE 17
2.2.6.3 DEPOSE FAÏENCE MURALE 18
2.2.7 DÉPOSE DE MENUISERIES INTERIEURES (PORTES ; HUISSERIES / PLINTHES) 18
2.2.7.1 DEPOSE DE PORTES ET HUISSERIES BOIS 18
2.2.7.2 DEPOSE DE PLINTHES BOIS HT.7CM 18
2.2.7.3 DEPOSE DE COFFRES BOIS AGGLOMÉRÉS 18
2.2.8 DÉPOSE DE CLOISONS 18
2.2.8.1 DEPOSE DE CLOISONS 18
2.2.9 DÉPOSE DES MENUISERIES EXTERIEURES ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.2.9.1 PORTES D'ENTREE METALLIQUE VITREE 19
2.2.9.2 PORTES D'ENTREE METALLIQUE PLEINE 19
2.2.10 DÉPOSE DIVERSES 19
2.2.10.1 DEPOSE DE PETIT MOBILIER DIVERS (ETAGERES, TABLETTES, PLACARDS…) 19
2.2.10.2 NETTOYAGE DU CHANTIER APRES CURAGE 19

2 CURAGE AVANT TRAVAUX

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 DISPOSITIONS GENERALES ET REGLEMENTAIRES

2.1.1.1 OBJETS DU MARCHE

Le présent marché a pour objet les travaux de déconstruction d'ouvrages sur le Service de Santé Etudiante situé au 45C Rue de l'Observatoire à Besançon (25).

Ces travaux de déconstruction s'inscrivent dans le projet global de la réhabilitation et de l'extension du Service de Santé Etudiant.

Le bâtiment est actuellement occupé, mais sera désaffecté pour la réalisation des travaux.

La consignation des réseaux a été ou sera réalisée préalablement par la maîtrise d'ouvrage.

Les réseaux en usage (évacuation des eaux pluviales, eaux usées) seront conservés.

Les voies de circulation et de stationnement situées dans l'emprise du chantier sont à conserver.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que le bâtiment est situé en zone urbaine, à proximité mais non adossé, de bâtiments à usage de bureaux, ERP…

La superficie totale de planchers des bâtiments à curer est d'environ 693 m² (RDC Bas, RDC Haut, R+1).

L'offre à Prix Global et Forfaitaire de l'entreprise intègrera tous les travaux nécessaires pour démolir, curer, purger et enlever tous les équipements quantifiés dans la DPGF, évacuer les gravats, les déchets et encombrants de toute nature, et y compris tout frais de mise en décharge éventuels et transports attenants.

2.1.1.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES A CURER

Les caractéristiques du bâtiment sont :

- Construction sur 3 niveaux : rez-de-chaussée bas, rez-de-chaussée haut et 1 étage courant.
- Hauteur sous plafond des niveaux = 2m80 moyen environ.
- Emprise au sol du bâtiment principal : 237 m² environ.
- Surface de plancher : 693 m² environ.

D'une manière générale et sauf exception, le curage ne concerne pas les éléments structurels ni les couvertures.

Les principaux ouvrages à évacuer, déposer, ou démolir sont (liste non exhaustive) :

- Les éléments de mobilier de toute nature potentiellement présent au démarrage des travaux.
- Les réseaux désaffectés de toute nature.
- Les installations électriques (luminaires, filerie, chemins de câbles, gaines, tableaux électriques, prises, interrupteurs…).
- Les installations de plomberie et chauffage (équipements sanitaires, canalisations, radiateurs, réseaux de chauffage, etc…) de toute nature.
- Les équipements techniques en chaufferie.
- Les faux plafonds de toute nature (très majoritairement en dalle minérale 60x60 et 60x120).
- Les revêtements de sol de toute nature (selon plan de localisation).
- les revêtements muraux (faïence, enduits plâtre, …).
- Les cloisonnements de toute nature, selon plan de localisation.
- Les cloisonnements d'encoffrements divers et conduits de fumées.
- Les portes de distribution intérieures.
- Les mains courantes, ouvrages de serrurerie, garde-corps sur escaliers déposés.

Il est prévu un nettoyage en fin de chantier de curage.

2.1.1.3 ETENDUE DE LA PRESTATION

En sus des ouvrages listés ci-avant, les prestations, objet du présent marché, comprennent l'ensemble des postes suivants et pour l'ensemble des bâtiments :

- Les installations de chantier suivant les prescriptions du CCTP, plus généralement du code du travail, du code de la santé publique, et des mesures gouvernementales liées à la pandémie de la COVID 19.
- A noter toutefois qu'une armoire électrique de chantier raccordée sur le branchement existant du bâtiment sera mis à disposition par la maîtrise d'ouvrage (mise en œuvre prévue par le lot « Désamiantage » intervenant préalablement).
- La mise en place et la maintenance d'une clôture de chantier lorsque nécessaire.
- L'usage de nacelles élévatrices, moyen de levage, goulottes et bennes à déchets, pour la dépose ou l'évacuation des éléments en hauteur.
- La mise en œuvre des procédures réglementaires.
- Les protections éventuelles des voiries et avoisinants non compris dans la zone d'intervention.
- La fourniture des bordereaux de mise en décharge.
- Une note méthodologique détaillée (méthodologie, phasage, matériels utilisés pour la démolition, filières d'élimination des déchets).

2.1.1.4 DISPOSITIONS GENERALES

Les candidats sont invités à lire attentivement chaque article du présent document, afin de prendre la mesure exacte des prestations à réaliser.

Le fait de formuler une offre implique l'acceptation sans réserve des conditions d'exécution du marché. Toutes les prestations et la mise en œuvre de tous moyens nécessaires pour parvenir à leur exécution seront exigées.

Le bâtiment sera pris en l'état le jour de l'ouverture du chantier, y compris les équipements intérieurs pouvant subsister qui devront être évacués par l'entrepreneur, lequel devra tenir compte, dans son prix, de la récupération de pièces lourdes et encombrantes éventuellement présentes. Le présent CCTP régit les travaux qui devront être réalisés et aboutir à leur parfait achèvement. Il est complété par toutes les annexes et documents figurant au dossier de consultation des entreprises.

Les documents du marché tels que listés dans la liste des pièces du DCE permettent d'apprécier la nature des contraintes propres aux travaux à réaliser. Il appartient à l'entreprise de faire toutes les vérifications ou investigations qu'elle jugera utiles pour la constitution de son offre.

2.1.1.5 VISITE ET CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé avoir, avant la remise de son offre, pris connaissance des lieux et de leurs abords, effectué toutes les enquêtes nécessaires afin de se rendre compte des sujétions particulières à la nature de l'opération et avoir, s'il le jugeait utile, sollicité auprès du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage tous les renseignements utiles.

L'entrepreneur est donc réputé avoir pu apprécier l'ensemble des contraintes liées au site et à son environnement et en avoir tenu compte dans son offre. En aucun cas, il ne pourra se prévaloir d'insuffisance ou d'omission pour demander une quelconque indemnité.

L'entrepreneur est censé avoir effectué sa propre identification de tous les déchets et de l'évaluation des quantités en jeu pour permettre d'établir son offre. Pour les ouvrages non visibles, il lui appartient d'évaluer les risques et de les inclure dans son offre.

Il ne pourra être invoqué ni erreur, ni omission, ni imprécision du présent document pour justifier la remise en cause des travaux et leur parfait achèvement, étant entendu que l'entrepreneur s'est rendu compte de la nature et de l'importance des travaux à réaliser.

2.1.1.6 TEXTES REGLEMENTAIRES

Dans l'étude et l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra tenir compte des lois, stipulations, décrets, ordonnances, circulaires, arrêtés, textes officiels, normes françaises homologuées par l'AFNOR, Documents Techniques Unifiés, règles de l'art, etc…, s'appliquant aux travaux à exécuter.

L'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, se prévaloir de la méconnaissance de l'un des textes entrant dans l'élaboration du présent programme de travaux.

L'entrepreneur devra, dans les phases préparatoires de chantier d'exécution et de réception se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions des documents techniques contractuels.

2.1.1.7 IMPOSITIONS ET AUTORISATIONS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

L'entreprise devra contacter les services compétents en matière de circulation urbaine de façon à obtenir l'autorisation d'interrompre momentanément la circulation aux abords du lieu des travaux, ainsi que la mise en place de la signalisation, s'il y a lieu.

De même, l'entrepreneur est tenu d'obtenir, auprès des organismes concernés, administrations, services publics compétents, concessionnaires de réseaux, tous les renseignements, autorisations et servitudes nécessaires à l'installation de chantier.

Il devra diffuser un plan de circulation présentant l'ensemble des trajets nécessaires à l'approvisionnement du chantier et à l'évacuation des déchets en fonction des filières retenues. Il devra obtenir l'accord de la ville et s'adapter sans remise en cause du caractère forfaitaire du marché à toutes les modifications demandées par cette dernière en fonction des contraintes qui pourraient survenir. Toutes les mesures nécessaires devront être prises par l'entrepreneur pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

2.1.1.8 SECURITE DU TRAVAIL

L'entrepreneur devra veiller à ce que soient mis en place tous les dispositifs de sécurité réglementaires, équipements électriques, fixes, mobiles, avec leurs protections, etc…

L'entrepreneur mettra en place un plan de prévention des chutes de hauteur, soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée. Ils seront placés sur une hauteur comprise entre un mètre et 1,10m et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps. Ils seront équipés d'une main courante et d'une lisse intermédiaire à mi-hauteur, soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente (article R4323-59 du Code du Travail).

Il devra vérifier que le personnel possède à sa disposition et utilise, (quelle que soit la qualification), les dispositifs de sécurité individuelle et collectives. Il devra aussi, se conformer à toutes les demandes et exigences de l'OPPBTP, de la CARSAT, de l'inspection du travail et du coordonnateur SPS.

Il devra en outre préciser tous les moyens de secours et d'évacuation mis en place. L'attention de l'entrepreneur est attirée tout particulièrement sur la nécessité de réaliser les travaux, objets du présent marché avec un minimum de nuisances (bruit, poussière, vibrations), l'usage de moteurs thermiques à l'intérieur des bâtiments est interdit.

2.1.1.9 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

- <u>Bruit :</u>

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, les bruits de chantier, même maintenus dans les limites minimales entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions avoisinantes, il pourrait être demandé aux entrepreneurs de réduire le niveau de bruit par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient implicitement comprises dans les prix du marché.

- <u>Poussières :</u>

L'entreprise mettra en place tous les dispositifs nécessaires afin d'éviter toute émission excessive de poussière générée par la démolition. En conséquence, un système d'arrosage des zones démolies pourra être exigé selon la nature des ouvrages à démolir. Un système de récupération de ces eaux avec décantation et filtrage sera mis en œuvre si nécessaire.

Les poussières de silice sont à quantifier par des mesurages réguliers dans l'atmosphère, au plus fort de leur production : en tant qu'agent dangereux, la concentration des poussières de silice présentes dans l'atmosphère ne doit pas dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle définies à l'article R4412-149 du Code du Travail.

- <u>Vibrations :</u>

L'entreprise devra mettre en œuvre les méthodes de travail et les moyens générant le moins de vibrations possibles sur l'environnement (bâtiments et infrastructures voisines).

- <u>Rues :</u>

L'entreprise titulaire devra en permanence prendre toutes les mesures nécessaires afin de minimiser les nuisances vis-à-vis des usagers et riverains situés à proximité. L'entreprise devra notamment mettre en œuvre un dispositif efficace d'abattage des poussières durant les phases de démolition et indiquer la proximité du chantier avec entrées et sorties de camions. L'entreprise titulaire devra demander les arrêtés de voirie nécessaires et en respecter les prescriptions.

2.1.1.10 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

L'entreprise titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les travaux, sur le chantier où à des tiers, voisinages, voiries, réseaux publics. Elle sera également rendue responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité, dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

2.1.1.11 ACCES, ENCEINTE ET LIMITES DU CHANTIER

- Accès au chantier :

Les accès au chantier sont indiqués sur le plan d'installation de chantier (PIC) joint en annexe au CCTP. Ils se feront par la Rue de l'Observatoire.

- Enceinte du chantier :

Les limites de la zone du chantier sont indiquées sur le plan spécifique. L'entreprise disposera de l'ensemble de l'emprise foncière du site, et ne pourra pas utiliser de terrain en dehors des limites du chantier.

- Contrôle d'accès, horaires :

Afin d'assurer que seules les personnes autorisées accèdent et travaillent sur ce chantier, et de garantir la sûreté du site, le port d'un badge d'identification sera obligatoire sur l'ensemble du chantier, et ce, pendant toute la durée de l'opération.

Les horaires d'ouvertures de chantier devront être conformes à la réglementation du code du travail et aux arrêtés municipaux en vigueur.

- Gardiennage :

L'accès au chantier sera fermé et contrôlé. Quelle que soit sa décision, le contrôle des accès est réputé intégre dans son offre et l'entreprise ne saurait se prévaloir de quelconques préjudices du fait d'une défaillance ou absence de gardiennage. Le chantier devra impérativement être fermé chaque soir, en cas de défaillance, les frais consécutifs à la vérification de la bonne fermeture seront mis à la charge de l'entreprise défaillante.

2.1.1.12 NETTOYAGE CHANTIER

- Règles générales de nettoyage :

Il appartient à chaque entreprise de nettoyer et de ranger quotidiennement le chantier et son cantonnement pour maintenir celui-ci en bon ordre et en état de salubrité satisfaisante.

- Entretien et nettoyage des circulations :

Les circulations (intérieures et extérieures) seront constamment tenues propres. Aucun stockage ou matériel pouvant provoquer des risques de chute de plain-pied ne sera toléré. De même les câbles électriques, élingues, cordes devront être positionnés de manière à ne provoquer aucun risque de chute de plain-pied.

- Nettoyage des véhicules et engins sortant du chantier :

Si les conditions le nécessitent, les camions et engins de chantier seront nettoyés à la sortie de chantier avant retour sur les voiries publiques. La mise en place, la maintenance et le repli des moyens de lavage est à la charge de l'entreprise.

Les sorties de camions ne devront pas générer de terre sur les routes. En cas de dérive, une aire de lavage peut être imposée à l'entreprise et à sa charge. Cette aire de lavage devra être raccordée aux frais de l'entreprise au réseau d'assainissement communal. Préalablement à ce rejet, l'entreprise installera un débourbeur séparateur d'hydrocarbures dimensionné en fonction des rejets occasionnés.

2.1.1.13 PROTECTION

L'entreprise devra prévoir les protections nécessaires pour garantir l'état des façades des bâtiments conservés, mobiliers, toitures, accès de services, réseaux et voiries situés hors emprise et en mitoyenneté des démolitions du chantier.

2.1.1.14 EPUISEMENT DES EAUX

En cas de pluies abondantes, l'entrepreneur du présent marché doit prendre les dispositions nécessaires pour évacuer toutes les eaux pluviales de ruissellement ou autre, hors de l'enceinte du chantier. Tous les équipements, leur remise en place, leur fonctionnement nécessaire aux épuisements, sont à la charge de l'entrepreneur.

2.1.2 TRAVAUX PREPARATOIRES

2.1.2.1 GENERALITES

Dans un document qui sera soumis au visa du maître d'œuvre et du CSPS pendant la période de préparation, l'entrepreneur expose et s'engage sur :

- Le tri sur le site des différents déchets de chantier et les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets.
- Les centres de stockage des déchets ultimes et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie et en accord avec le centre de stockage des déchets ultimes ou de regroupement.
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- L'information du maître d'œuvre et du CSPS en phase travaux quant à la nature des déchets et aux conditions de dépôts envisagées sur le chantier.
- Les moyens matériels et humains mis en œuvre pour assurer la gestion des déchets.

2.1.2.2 PERIODE DE PREPARATION

L'entreprise dispose d'une période de préparation pendant laquelle elle doit réaliser les opérations suivantes :

- Etablissement et présentation au visa du maître d'œuvre de la mise à jour du mémoire justificatif (note méthodologique).
- Etablissement et remise au maître d'œuvre des notes de calcul, Plans d'Ateliers et de Chantier, études structurelles et de détails éventuels, nécessaires à l'exécution des travaux.
- Le PAQ (Plan d'Assurance Qualité), PAE (Plan d'Assurance Environnemental), SOSED (Schéma Organisationnel et de Suivi de l'Evacuation des Déchets).
- Etablissement d'un plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) prévu par la section 5 du décret n°94-1159 du 26.12.94 modifié, après inspection commune organisée par le coordonnateur sécurité. Cette obligation est applicable à chaque entrepreneur (y compris cotraitants et sous-traitants). Ces plans particuliers doivent être remis au coordonnateur dans un délai de 30 jours à compter du début de la période de préparation.
- Les déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT).
- Un planning détaillé des travaux présentant les moyens humains et matériels affectés à chaque tâche.
- Les plans de circulations internes au chantier.
- La méthodologie de gestion des déchets de chantier (stockages provisoire, acheminement, contrôle et suivi, traçabilité…).
- Les déclarations de sous-traitants.
- Remise des documents demandés au CCTP et présentation au visa du maître d'œuvre.
- Remise d'un document mentionnant les dispositions que l'entreprise compte mettre en œuvre pour réaliser une action d'insertion de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières. Et d'une manière générale, tout document préparatoire à l'exécution d'une prestation. Ces documents seront soumis au visa du Maître d'œuvre et du coordonnateur SPS, chacun pour ce qui le concerne.

2.1.2.3 RESEAUX, TRAVAUX ET PROTECTION

Préalablement à la démolition, l'entrepreneur s'assurera de l'arrêt effectif de toutes les alimentations en fluides du bâtiment (eau, gaz, etc…) sous le contrôle du Maître d'œuvre. La consignation des réseaux sera toutefois réalisée en amont par la maîtrise d'ouvrage qui fournira les PV ad 'hoc.

- <u>Travaux à réaliser par l'entreprise :</u>

Sauf exception mentionnée dans les pièces du marché, l'entreprise doit la dépose des réseaux dans l'emprise des démolitions. Tous les réseaux présents et apparents sur l'emprise du bâtiment seront à démolir. A l'issue de la démolition, les réseaux abandonnés présents sur l'emprise du bâtiment seront retirés par l'entreprise.

- <u>Protection sur réseaux :</u>

Un dispositif de protection contre les chutes de blocs est à prévoir. L'entreprise présentera dans sa note méthodologique les dispositifs qu'elle compte utiliser pour protéger les ouvrages avoisinants.

Le dispositif de protection proposé par l'entreprise sera soumis à l'agrément du maître d'œuvre 15 jours avant le début de réalisation.

2.1.2.4 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise devra la réalisation de l'ensemble des installations nécessaires au chantier dans le cadre des règles d'hygiène et de sécurité (réfectoires, sanitaires…).

Chaque chef de chantier devra détenir un téléphone portable de service et devra s'assurer de la couverture du réseau de son opérateur téléphonique.

- Base vie curage

L'entreprise devra l'installation d'une base vie curage pendant toute la durée de son intervention. Celle-ci comprend un réfectoire, des vestiaires et des sanitaires.

- Installation électrique de chantier :

Le branchement électrique du bâtiment sera mis à disposition de l'entreprise par la maîtrise d'ouvrage en début d'opération. Ce branchement sera conservé pour les besoins ultérieurs du chantier tous corps d'état.

A partir de ce branchement, l'entrepreneur aura à sa charge l'installation d'un circuit d'éclairage général de la zone. Les circulations, les circuits particuliers, les escaliers, l'éclairage des postes de travail, l'alimentation des groupes extracteurs et des divers matériels utilisés, sont à la charge du présent contrat pour les travaux qu'ils concernent.

Tous les équipements électriques seront de type IP4X ou techniquement équivalent au sens de la norme NFC 20.010.

Tous les frais de contrôle pour la vérification des installations de la conformité aux normes sont à la charge de l'entrepreneur.

- Installation d'eau :

Les points de raccordements possibles seront définis sur place en accord avec le maître d'ouvrage et éventuellement les concessionnaires intéressés. Les frais liés à l'installation d'eau sont à la charge de l'entreprise. Sous réserve de disponibilité, un branchement AEP existant pourra être utilisé après accord du maître d'ouvrage.

- Plan d'installation de chantier :

Le Plan des Installations de chantier sera établi conjointement par l'OPC, le maître d'œuvre, l'entreprise, et le coordonnateur SPS. Il sera mis à jour en fonction de l'évolution du chantier.

- Clôture de chantier :

Il sera mis en place des clôtures en treillis soudés de type « Heras » ou techniquement équivalent pour la protection du chantier.

Il sera prévu toutes les dispositions nécessaires pour rendre le chantier inaccessible à toute personne étrangère à l'opération, et ce, aussi bien pendant les heures normales d'ouverture du chantier qu'en dehors de ces heures.

Tous les accès possibles seront fermés à clé. La disposition exacte des clôtures ou fermetures sera définie à la réunion de préparation de chantier.

Sur l'enceinte du site devront être placés, en nombre suffisant, des panneaux « DANGER », « ACCES INTERDIT AU PUBLIC » et « PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE ».

- Panneaux de chantier :

A l'entrée de l'enceinte clôturée, l'entreprise installera un panneau de chantier de dimensions minimales 3x2m ou présentant une visibilité équivalente, avec indication du nom de l'opération, du Maître d'Ouvrage, des organismes finançant l'opération (ainsi que le montant des participations), du Maître d'œuvre, du CSPS et des Entreprises. Le modèle sera remis à l'entreprise lors de la première réunion de chantier.

Ce panneau sera fabriqué et mis en place par l'entrepreneur à une hauteur minimale de 3 mètres afin qu'il puisse être visible. Les supports nécessaires sont à la charge de l'entrepreneur ainsi que l'établissement des notes de calcul de stabilité.

2.1.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DECONSTRUCTION

2.1.3.1 PREAMBULE

Dans le respect de la réglementation actuelle sur la gestion des déchets, l'objectif de la déconstruction sélective est de séparer les déchets spécifiques de l'opération afin d'éviter les mélanges induisant un surcoût de traitement. Ainsi, à l'issue de la démolition, l'entreprise ne doit avoir à trier que les matériaux inertes et la ferraille.

Les travaux de curage portent sur des éléments non structurels du bâtiment (équipements, réseaux, portes, faux plafonds, cloisons, radiateurs, revêtements muraux et de sols, ...)

Avant démarrage des travaux, une visite complète du site sera effectuée par l'entreprise avec définition d'une méthodologie d'intervention et d'un phasage détaillé.

2.1.3.2 RAPPEL REGLEMENTAIRE

Les principaux textes réglementaires applicables en matière de gestion des déchets sont (liste non exhaustive) :

- Loi n° 75.633 du 15 juillet 1975 (modifiée) relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

- Décret du 19 août 1977 sur les déchets générateurs de nuisances.
- Arrêté du 4 Janvier 1985 suivi des déchets.
- Loi n° 88.1261 du 30 décembre 1988 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Circulaire du 28 décembre 1990 et Arrêtés préfectoraux sur Etude Déchets.
- Loi n° 92.646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Décret du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballages industriels.
- Loi n° 95,101 du 2 février 1995 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- Décret n° 98.679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route.
- Règlement sanitaire départemental.
- Guide des bonnes pratiques relatives aux installations de stockage de déchets Inertes du BTP – édition de juin 2004.
- Recommandation T2 2000 relative à l'obligation des maîtres d'œuvre.

Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 : définit le déchet comme « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon ».

Elle définit clairement le responsable de l'élimination : c'est son producteur ou son détenteur.

Loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 : complète et modifie les lois du 15 juillet 1975 et du 19 juillet 1976. Elle fixe les priorités de la politique des déchets et notamment :

- La prévention ou la réduction de la production des déchets.
- L'organisation du transport des déchets et sa limitation en distance et en volume.
- La valorisation des déchets, par réemploi, recyclage ou valorisation énergétique sans hiérarchie a priori entre ces différents modes.
- L'information du public.

Les modalités d'application sont les suivantes :

- Le stockage sera la dernière alternative envisageable afin d'éliminer un déchet. Tout autre mode de traitement sera encouragé dans les limites techniques et économiques du moment. Les décharges traditionnelles seront fermées et remplacées par des centres de stockage contrôlés. Il existe trois classes de centres de stockage, en fonction de la perméabilité de leur sous-sol et de leur mode de gestion :
 - Classe I : pour les déchets ultimes dangereux – CSDU 1.
 - Classe II : pour les déchets ultimes ménagers et assimilés – CSDU 2.
 - Classe III : pour les déchets ultimes inertes – CSDU 3.
- La mise en place de plans départementaux et régionaux d'élimination des déchets sous l'autorité des préfets.
- L'exercice du droit à l'information sur l'ensemble de la filière d'élimination des déchets.
- La responsabilisation des exploitants vis-à-vis des sites.
- De nouveaux moyens de financement de la politique des déchets.

- <u>Gestion des déchets : ce qu'il ne faut pas faire :</u>

- Brûler des déchets sur les chantiers (loi 61-842 du 2 août 1961 et 92-646 du 13 juillet 1992).
- Abandonner ou enfouir des déchets quels qu'ils soient, même " inertes ", dans des zones non contrôlées administrativement comme des décharges " sauvages " ou les chantiers.
- Mettre en centre de stockage de classe III des déchets non " inertes " (loi 92-646 du 13 juillet 1992).
- Laisser des déchets spéciaux sur le chantier.

- <u>Gestion des déchets : Ce qu'il faut faire :</u>

Séparer les trois types de déchets suivants :

- Déchets inertes.
- Déchets industriels banals autres que les emballages.
- Déchets d'emballages.

Effectuer un tri permettant au maximum le recyclage et la valorisation des déchets.

Valoriser les déchets d'emballages.

Un suivi de l'opération de déconstruction sera réalisé par la Maîtrise d'œuvre qui s'assurera que les déchets issus de l'ensemble de l'opération seront traités selon la réglementation en vigueur. Le soumissionnaire devra donc tenir un registre

des déchets et devra à tout instant prouver la destination des déchets générés. Il remettra à chaque réunion les bordereaux de suivi de déchets remplis et signés pour prouver la bonne élimination ou valorisation des déchets générés par le chantier.

Pour ce faire, au démarrage des travaux l'entreprise fournira une liste faisant apparaître clairement pour chaque type de déchet la destination finale des déchets ainsi que les agréments des filières correspondantes. De plus, pour chaque enlèvement de déchet, qu'ils soient inertes ou autres, l'entreprise fournira un bordereau de suivi des déchets avec le bon de pesée.

La non-fourniture de ces éléments remettra en cause une partie des paiements des travaux ainsi réalisés.

2.1.3.3 DONNEES TECHNIQUES DE BASE

L'entreprise trouvera, en annexe du DCE, un audit déchets référençant la nature et les quantités massique et volumique des familles de matériaux à déposer. Ce quantitatif n'est qu'estimatif et ne constitue en rien des valeurs contractuelles. L'entrepreneur devra vérifier les quantités en jeu, de sa propre initiative, lors de sa visite des lieux.

2.1.3.4 INFORMATION - SENSIBILISATION DU PERSONNEL

Afin d'appliquer les obligations prévues dans ce document, il est important que l'entreprise organise des séances d'information et de formation de son personnel et des sous-traitants au démarrage des travaux et tout au long du chantier, sur la déconstruction sélective, la gestion des déchets, le chantier à faibles nuisances et sur les nouveaux modes opératoires afin de les sensibiliser, de les responsabiliser et de modifier leurs habitudes.

Pendant la durée du chantier, l'entreprise veillera à ce que chaque chef d'équipe rappelle aux compagnons régulièrement les conditions particulières de la démolition et de la gestion des déchets.

2.1.3.5 TRAVAUX PREPARATOIRES A LA DECONSTRUCTION SELECTIVE

Afin de pouvoir réaliser la déconstruction sélective, l'entreprise devra nettoyer l'ensemble des bâtiments et évacuer les déchets jonchant les sols en début de chantier puis régulièrement.

- Signalétique :

L'entreprise fournira et posera les panneaux signalétiques d'information sur les types de déchets à déposer dans les différentes bennes. Ces panneaux auront une surface de 1 m² (1 m x 1 m). Il y aura un panneau par benne désignant son contenu.

- Aires de tri et stockage sur site :

L'entreprise proposera une organisation de tri, de collecte et de stockage des déchets sur le site permettant un recyclage et une valorisation maximum. Elle indiquera sur le plan d'installation de chantier les emplacements suivants :

- Les aires de stockage intermédiaires (types et le nombre de contenants destinés à recevoir les déchets triés sur pied). Les contenants devront être différents pour chaque type de déchet trié
- L'aire de stockage sur le site (nombre de bennes nécessaires par type de déchet). Chaque benne devra être clairement identifiée par rapport à son contenu (couleur et pictogrammes)
- Les outils et les équipements nécessaires pour le démontage manuel au sol d'éléments de déconstruction (fenêtres, huisseries avec vitres et accessoires métalliques...) seront précisés

Le soumissionnaire indiquera les moyens de manutention des déchets de déconstruction à l'intérieur des plateaux et les moyens de descente des matériaux.

Pour la descente de ces gravats, mais également pour tous les autres matériaux, le jet par les fenêtres est formellement interdit. L'entreprise devra donc mettre en place un système d'évacuation à l'aide de goulotte ou jeter directement dans une benne en pied d'immeuble avec balisage de la zone afin d'éviter toute présence de personnel aux abords de celle-ci. Le système d'évacuation sera soumis à l'avis du coordinateur SPS et du Maître d'œuvre.

2.1.3.6 METHODOLOGIE D'EXECUTION

Nous attirons l'attention de l'entreprise sur le fait que la méthodologie de déconstruction ici présentée est basée sur les différents constituants du bâtiment.

Cette déconstruction peut aussi être menée suivant les grandes familles de déchets puisqu'ils seront dirigés dans les mêmes bennes, et les mêmes filières de valorisation ou de stockage. L'entreprise adaptera donc son planning en fonction des éléments à déposer et les filières de valorisation ou stockage les plus pertinentes qu'elle aura retenues.

L'ordre de dépose a aussi son importance et permet d'optimiser cette opération.

Le démontage des éléments sera privilégié au découpage et au meulage pour leur enlèvement.

L'entreprise devra prendre en compte ces remarques afin de réaliser la démolition dans les meilleures conditions possibles et de conforter donc son planning prévisionnel.

La collecte, le tri et le stockage des déchets seront organisés par l'entreprise sur le site de manière à :

- Optimiser la gestion différenciée des déchets.
- Respecter la santé et la sécurité du personnel de chantier.
- Éviter les nuisances et les pollutions (bruit, poussière, pollution du sol, du sous-sol et de l'eau).
- Valoriser et recycler au maximum les déchets.

L'installation des aires de stockage des déchets se fera en fonction du planning des travaux de déconstruction et de la quantification des déchets. L'entreprise indiquera leurs emplacements sur le plan d'installation de chantier et les soumettra au Maître d'œuvre lors de la préparation de chantier.

2.1.4 GESTION DES DECHETS

2.1.4.1 GENERALITES

Les travaux à réaliser pour la gestion des déchets comprennent :

- L'évacuation des déchets.
- L'élimination des déchets.
- La remise au Maître d'œuvre de l'ensemble des données quantitatives et qualitatives liées à la gestion des déchets.

Le contrôle des circuits d'élimination des déchets générateurs de nuisances.

L'entreprise devra organiser l'évacuation des déchets triés depuis le site. Elle devra veiller à :

- Optimiser la gestion des flux de transport des déchets (limitation du nombre de rotations et limitation des distances) en fonction de leur nature (Inertes ; etc…).
- Maîtriser les nuisances et les pollutions issues de ces flux de circulation (bruit, poussière, trafic).
- Respecter les directions à prendre pour l'évacuation des gravois suivant le site retenu (plan de circulation).

L'entreprise fournira une notice indiquant les mesures prises pour réduire les nuisances durant cette phase. L'entreprise établira :

- Le degré de pré broyage avant chargement.
- Le niveau de récupération des métaux.
- Le type et le nombre de camions nécessaires à l'évacuation des déchets.
- Le nombre de rotations de ces camions.
- La distance à parcourir en fonction des filières identifiées.
- Le personnel nécessaire.

2.1.4.2 CHOIX DES FILIERES D'ELIMINATION

Les entreprises sont responsables de la gestion des déchets de chantier. A terme, elles seront dans l'obligation soit de valoriser ces déchets, soit, si ces déchets sont considérés comme ultimes, de les acheminer vers des centres de stockage de déchets ultimes de classe 1, 2 ou 3 selon la nature du déchet.

La réglementation en vigueur rend nécessaire la maîtrise des flux de déchets.

Considérant qu'un déchet inerte mélangé à un déchet du type Déchet Non Dangereux (DND) est considéré par défaut comme un DND, un tri intelligent des déchets peut réduire le coût de traitement des déchets de chantier.

Les filières des déchets retenues pour ce chantier devront être identifiées pour chaque type de déchets par l'entreprise avec le nom et l'adresse de l'entreprise recevant les déchets ainsi que le lieu d'évacuation de ces derniers si différent de l'adresse précédente.

La destination des déchets pourra être contrôlée à tout moment.

L'entreprise se mettra en contact avec les représentants des filières locales d'élimination des déchets (réemploi, recyclage, installations de stockage, incinération avec valorisation énergétique) et établira les modes d'élimination les plus appropriés à cette opération.

La recherche de filières s'appuiera sur le Plan Départemental d'élimination des Déchets et sur les organismes compétents comme la DREAL.

L'entreprise choisira ses lieux d'élimination des déchets en fonction :

- De la famille et de la nature du déchet.

- Du volume et du poids de chaque type de déchets.
- Des contraintes des modes opératoires de déconstruction.
- De la distance du lieu d'élimination.
- Contenu de la benne PVC : Valorisation.
- Contenu de la benne bois : Usine d'incinération avec valorisation énergétique ou centre de stockage des déchets ultimes de classe II autorisé.
- Contenu de la benne plastique et autre : Centre de stockage des déchets ultimes de classe II autorisé.
- Les déchets de verre : Centre de stockage des déchets ultimes de classe III (avec avis de la DREAL), réhabilitation de carrières (avec avis de la DREAL) ou récupérateur agréé.
- Les déchets inertes non valorisables : Centre de stockage des déchets ultimes de classe III.
- Les déchets dangereux : Centre de stockage des déchets ultimes de classe I.

Aucune incinération ou destruction par le feu n'est autorisée sur l'ensemble du site.

L'entreprise présentera dans la remise de son offre les filières choisies.

2.1.4.3 DECHETS INERTES

Les éléments métalliques, y compris les armatures de béton seront valorisées dans un centre de recyclage.

Les excédents des gravats issus de la démolition du gros œuvre seront évacués en site autorisé.

2.1.5 REMISE EN ETAT DU SITE

2.1.5.1 NETTOYAGE DU CHANTIER

Un nettoyage général du chantier sera à prévoir, afin d'éliminer tous les déchets et gravats issus de la démolition. Un soin particulier sera apporté sur la procédure de tri des matériaux.

2.1.5.2 REMISE EN ETAT DES LIEUX

L'entreprise devra remettre en état tous les abords des ouvrages à ses frais. Les arbres destinés à être conservés dans le cadre du projet devront être protégés.

L'entrepreneur maintiendra les clôtures et fermetures de chantier en bon état en fin de travaux après la réalisation des démolitions.

L'entreprise s'assurera de la fermeture des ouvertures existantes (fenêtres, portes,) et circulations des bâtiments par la mise en œuvre de panneaux contreplaqué ou par la réalisation de mur en parpaing pour les ouvertures avec un risque de chute (les cages d'ascenseur et d'escaliers). Certaines de ces cloisons seront munies d'une porte avec verrou.

2.1.5.3 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

L'entreprise doit, dans le cadre de son marché de travaux, fournir en deux (2) exemplaires papiers et un (1) exemplaire sur support informatique, un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

Ce DOE comportera :

- Les bordereaux de suivi des déchets (BSDI et BSDA), les bons de pesées et les agréments préfectoraux des filières.
- Les constats d'huissier.
- Les contrôles réalisés (mesures de vibrations, essais à la plaque, essais au pénétromètre ...).

2.2 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

CURAGE AVANT TRAVAUX :

Pour tous les articles présents dans le chapitre « 2.2 DESCRIPTION DES PRESTATIONS » de ce CCTP, les conditions suivantes seront de mise :

- *Le coltinage des matériaux devra passer soit par les escaliers soit par une goulotte de descente des matériaux*
- *Le chargement et l'évacuation à la décharge publique ou en filière de réemploi seront compris dans le prix unitaire de chaque poste*
- *Toutes protections des ouvrages conservés seront comprises dans le prix unitaire de chaque poste*
- *Toutes les sujétions de droits et taxes pour la mise en décharge seront comprises*
- *Les bordereaux de mise en décharge seront à fournir par l'entrepreneur*
- *Toutes les sujétions pour le matériel la mise en œuvre seront comprises*

2.2.1 DÉPOSE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

2.2.1.1 VERIFICATION DE L'INERTAGE DES RESEAUX ELECTRIQUES

- Avant son intervention l'entreprise vérifiera l'inertage du réseau électrique (Nota : l'inertage sera réalisé hors marché de travaux, avant le début des travaux de curage, le certificat sera fourni à l'entreprise par la maîtrise d'ouvrage). Prévoir uniquement une vérification « de principe » au présent lot.

Mode de métré : Forfait

2.2.1.2 À 2.2.1.4 DEPOSE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Comprenant :

2.2.1.2 TABLEAU ELECTRIQUE EN CHAUFFERIE
2.2.1.3 TABLEAUX DIVISIONNAIRES

- Dépose soignée par tous les moyens appropriés des tableaux et canalisations électriques attenantes, y compris évacuation.

Mode de métré : Unité

Localisation :

- 1 Tableau électrique en chaufferie
- 3 Tableaux divisionnaires soit 1 par étage

2.2.1.4 APPAREILS D'ECLAIRAGE

Comprenant :

- Dépose des appareils d'éclairage (appareils intégrés dans faux-plafonds modulaires, dimension « majoritaire » des appareils 60x60cm et 30x120cm, ou en applique, suspentions, downlights, etc…).
- La dépose devra se faire de manière soignée pour mise en décharge sélective.

Nota : la quantité de luminaires est évaluée à 0.25 appareils / m², soit env. 167 appareils.

Mode de métré : Unité

Localisation : Tous niveaux

2.2.1.5 CHEMINS DE CABLES ET GOULOTTES

Comprenant :

- Dépose des chemins de câbles en tôle d'acier perforée ou de type « cablofils » ou techniquement équivalent, y compris dépose des équerres de suspension, enlèvement des fixations dans les supports
- Dépose des goulottes de toute nature (PVC, Aluminium) en applique sur murs et/ou plafond
- La dépose devra se faire de manière soignée pour mise en décharge sélective

Mode de métré : Forfait

Localisation : Tous niveaux

2.2.1.6 GAINES ET CABLAGES EXISTANTS

Comprenant :
- Dépose des gaines et des câbles existants
- La dépose devra se faire de manière soignée pour mise en décharge sélective

Mode de métré : Forfait
Localisation : Tous niveaux

2.2.2 DÉMOLITION ET DÉPOSE D'ÉLÉMENTS MAÇONNÉS

2.2.2.1 PANNEAUX DE FAÇADE EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ

Comprenant :
- Dépose des panneaux de façade en béton préfabriqué
- Dépose avec soins et par tous les moyens appropriés afin de ne pas dégrader les ouvrages conservés.

Mode de métré : m²
Localisation : Façade du bâtiment (Tous niveaux)

2.2.2.2 ESCALIER BÉTON

Comprenant :
- Démolition de l'escalier en béton (36 marches, largeur 1m25)
- Démolition sans soins et par tous les moyens appropriés.

Mode de métré : Ensemble
Localisation : Tous niveaux

2.2.2.3 REFENDS ESCALIER

Comprenant :
- Démolition de murs de refends ép.17cm (hauteur =3m00 x 3 étages)
- Démolition sans soins et par tous les moyens appropriés.

Mode de métré : m²
Localisation : Tous niveaux

2.2.2.4 ITE POLYSTYRENE

Comprenant :
- Démolition d'une isolation thermique par extérieur en polystyrène d'épaisseur 10cm (hauteur =1m15 x 40m00)
- Démolition sans soins et par tous les moyens appropriés.

Mode de métré : m²
Localisation : Rez de jardin, toutes façades

2.2.2.5 ALLEGES BETON

Comprenant :
- Démolition de murs d'allège en voile droite Béton armé ép.14cm (hauteur =1m15 x 20m00)
- Démolition sans soins et par tous les moyens appropriés.

Mode de métré : m²
Localisation : Rez de jardin, façades Nord et Ouest (cf. plans « CU-01 à 03 »)

2.2.2.6 RECEPAGE D'ALLEGES SUR UNE HAUTEUR DE 85CM

Comprenant :
- Découpage de murs d'allège en voile droite Béton armé ép.14cm (hauteur =0m85 x 4m23)
- Découpe pour laisser une allège de 30cm sous la baie
- Démolition sans soins et par tous les moyens appropriés.

Mode de métré : m²

Localisation : Rez de jardin, façade Sud (sous les futures menuiseries centrales)

2.2.2.7 RAMPE EXTÉRIEURE

Comprenant :

- Démolition de la rampe d'accès au local technique en béton
- Démolition sans soins et par tous les moyens appropriés.

Mode de métré : Ensemble

Localisation : Rdc Bas (Façade Sud)

2.2.3 DÉPOSE APPAREILS SANITAIRES

2.2.3.1 À 2.2.3.3 DEPOSE DES APPAREILS SANITAIRES

Comprenant :

2.2.3.1 WC CERAMIQUE
2.2.3.2 LAVABOS CERAMIQUE
2.2.3.3 ÉVIERS

- Dépose soignée par tous les moyens appropriés d'appareils sanitaires et canalisations attenantes, y compris évacuation.

Mode de métré : Unité

Localisation : Tous niveaux

2.2.3.4 À 2.2.3.5 DEPOSE DE CANALISATIONS D'EVACUATION / AEP / EF / ECS

Comprenant :

2.2.3.4 CANALISATIONS D'EVACUATION
2.2.3.5 CANALISATIONS / AEP / EF / ECS

- Dépose par tous les moyens de canalisations en trainasse ainsi que ses supports, y compris évacuation

Mode de métré : Forfait

Localisation : Tous niveaux

2.2.4 DÉPOSE DE MATERIEL DE PLOMBERIE / CHAUFFAGE

2.2.4.1 VERIFICATION DE L'INERTAGE DES RESEAUX

- Avant son intervention l'entreprise vérifiera l'inertage du réseau (Nota l'inertage sera réalisé hors marché de travaux, avant le début des travaux de curage, le certificat sera fourni à l'entreprise par la maîtrise d'ouvrage). Prévoir uniquement une vérification « de principe » au présent lot.

Mode de métré : Forfait

2.2.4.2 À 2.2.4.3 PANOPLIE AEP / CHAUFFAGE

Comprenant :

2.2.4.2 PANOPLIE DE DISTRIBUTION EN TRAINASSE AEP
2.2.4.3 PANOPLIE DE DISTRIBUTION EN TRAINASSE CHAUFFAGE

- Dépose par tous les moyens de panoplie en trainasse de manière soignée

Évacuation par mise en décharge des matériaux conformément aux réglementations en vigueur

Mode de métré : Forfait

Localisation : Chaufferie (Rez de Jardin)

2.2.4.4 RADIATEURS EN ACIER

Comprenant :

- Dépose de radiateurs en acier, d'une hauteur moyenne de 0.90 ml
- La dépose devra se faire de manière soignée afin de conserver la surface sur laquelle le radiateur est attaché

Mode de métré : Unité

Localisation : Tous niveaux (cf. plans « CU-01 à 03 »)

2.2.4.5 CANALISATIONS DE CHAUFFAGE

Comprenant :
- Dépose avec précaution par tous les moyens appropriés, des canalisations de chauffage
- Y compris dépose des ossatures
- Y compris dépose des fixations et supports nécessaires, afin de faciliter l'opération de démontage et de préparer l'espace pour les futures phases du chantier.

Évacuation par mise en décharge des matériaux conformément aux réglementations en vigueur.

Mode de métré : Forfait

Localisation : Chaufferie (Rez de Jardin)

2.2.5 DÉPOSE DE FAUX PLAFOND

2.2.5.1 FAUX-PLAFONDS EN DALLES MINERALES SANS REEMPLOI

Comprenant :
- Dépose soignée et par tous les moyens appropriés, des plafonds en dalles minérales non réemployés sur site ainsi que leurs ossatures, tout en respectant les normes de sécurité.
- Y compris dépose soignée des fixations et supports, afin de préparer l'espace pour les futures phases du chantier. Les suspentes fixées dans les plafonds anciens en plâtre sur lattis devront impérativement être déposées soigneusement et non arrachées. L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que dans la majorité des cas les plafonds en lattis plâtres sont conservés dans le projet, et doivent donc être préservés.
- Y compris tous les échafaudages nécessaires

Évacuation par mise en décharge des matériaux conformément aux réglementations en vigueur.

Mode de métré : m²

Localisation : Tous niveaux (cf. plans « CU-01 à 03 »)

2.2.5.2 ENDUIT PLÂTRE EN PLAFOND

Comprenant :
- Piochage d'enduits plâtre en plafond par tous les moyens appropriés, en respectant les normes de sécurité en vigueur.
- Y compris tous les échafaudages nécessaires

Évacuation par mise en décharge des matériaux conformément aux réglementations en vigueur

Mode de métré : m²

Localisation : Tous niveaux (cf. plans « CU-01 à 03 »)

2.2.6 DÉPOSE DE REVETEMENTS DE SOLS

2.2.6.1 SOLS SOUPLES

Comprenant :
- Dépose des revêtements de sols souples. Utilisez les outils appropriés, qu'ils soient manuels ou mécaniques, afin de préparer efficacement la surface pour le nouveau revêtement.
- Y compris la protection des ouvrages à conserver
- Y compris dépose d'éventuels tapis ou moquette encastrés dans le sol

Évacuation par mise en décharge des matériaux conformément aux réglementations en vigueur

Mode de métré : m²

Localisation : Tous niveaux (cf. plans « CU-01 à 03 »)

2.2.6.2 CARRELAGE

Comprenant :
- Dépose du carrelage existant. Utilisez les outils appropriés, qu'ils soient manuels ou mécaniques, afin de préparer efficacement la surface pour le nouveau revêtement
- Y compris le retrait des plinthes carrelées avec soin afin d'éviter d'endommager les murs ou le sol sous-jacent
- Y compris la protection des ouvrages à conserver

Évacuation par mise en décharge des matériaux conformément aux réglementations en vigueur
Mode de métré : m²
Localisation : Tous niveaux (cf. plans « CU-01 à 03 »)

2.2.6.3 FAÏENCE MURALE

Comprenant :
- Dépose par tous les moyens du revêtement mural en faïence existante
- Hauteur moyenne de faïence : 2m10.
- Protection des ouvrages à conserver

Évacuation par mise en décharge des matériaux conformément aux réglementations en vigueur
Mode de métré : m²
Localisation : Tous niveaux (cf. plans « CU-01 à 03 »)

2.2.7 DÉPOSE DE MENUISERIES INTERIEURES (PORTES ; HUISSERIES / PLINTHES)

2.2.7.1 PORTES ET HUISSERIES BOIS

Comprenant :
- La dépose des portes et huisseries en bois, en prenant des précautions pour ne pas endommager les cadres et les murs adjacents. La dépose se fera de manière progressive pour assurer la préservation des surfaces environnantes et maintenir un environnement propre tout au long de l'opération.

Évacuation par mise en décharge des matériaux conformément aux réglementations en vigueur
Mode de métré : Unité
Localisation : Tous niveaux (cf. plans « CU-01 à 03 »)

2.2.7.2 PLINTHES BOIS HT.7CM

Comprenant :
- La dépose de plinthes en bois, en prenant des précautions pour ne pas endommager les murs adjacents. La dépose se fera de manière progressive pour assurer la préservation des surfaces environnantes et maintenir un environnement propre tout au long de l'opération.

Évacuation par mise en décharge des matériaux conformément aux réglementations en vigueur.
Mode de métré : ml
Localisation : Tous niveaux

2.2.7.3 COFFRES BOIS AGGLOMÉRÉS

Comprenant :
- Dépose des coffres bois en tête de menuiseries
- Compris dépose du polystyrène ép.4cm collé aux panneaux bois agglomérés

Évacuation par mise en décharge des matériaux conformément aux réglementations en vigueur.
Mode de métré : ml
Localisation : Tous niveaux, toutes façades

2.2.8 DÉPOSE DE CLOISONS

2.2.8.1 CLOISONS

Comprenant :
- Démolition, à la masse et à la pince : de cloisons composées de briques plâtrées ou enduites ciment, ou cloisons légères plaques de plâtre sur ossature, avec un revêtement peint ne contenant pas de plomb.
- Démolitions dans la hauteur des chapes
- Compris la reprise de la saignée en chape ciment
- Étayage nécessaire

Évacuation par mise en décharge des matériaux conformément aux réglementations en vigueur

Mode de métré : m²
Localisation : Tous niveaux

2.2.9 DEPOSE DES MENUISERIES EXTERIEURES

2.2.9.1 PORTES D'ENTREE METALLIQUE VITREE

Comprenant :
- La dépose de portes et huisseries en métal vitrée, en prenant des précautions pour ne pas endommager les cadres et les murs adjacents. La dépose se fera de manière progressive pour assurer la préservation des surfaces environnantes et maintenir un environnement propre tout au long de l'opération.

Évacuation par mise en décharge des matériaux conformément aux réglementations en vigueur
Mode de métré : Unité
Localisation : Rez de jardin, Entrée SSP (cf. plans « CU-01 à 03 »)

2.2.9.2 PORTES D'ENTREE METALLIQUE PLEINE

Comprenant :
- La dépose de portes et huisseries en métal vitrées, en prenant des précautions pour ne pas endommager les cadres et les murs adjacents. La dépose se fera de manière progressive pour assurer la préservation des surfaces environnantes et maintenir un environnement propre tout au long de l'opération.

Évacuation par mise en décharge des matériaux conformément aux réglementations en vigueur
Mode de métré : Unité
Localisation : Rez de jardin, Entrée du local chauffage (cf. plans « CU-01 à 03 »)

2.2.10 DÉPOSE DIVERSES

2.2.10.1 MOBILIER DIVERS (ETAGERES, TABLETTES, PLACARDS…)

Comprenant :
- L'entreprise devra déposer le mobilier existant de manière soignée

Évacuation par mise en décharge des matériaux conformément aux réglementations en vigueur
Mode de métré : Ensemble
Localisation : Tous niveaux

2.2.10.2 NETTOYAGE DU CHANTIER APRES CURAGE

Comprenant :
- Un nettoyage général du Service de Santé Etudiante est à effectuer afin d'éliminer tous les déchets et gravats issus du curage de ce bâtiment.
- Un soin particulier sera apporté sur la procédure de tri des matériaux issus du curage du bâtiment.

Mode de métré : Forfaits

_____ FIN _____

Date Cachet et signature de l'entreprise